

Délibération n° 18/231

Séance du mercredi 14 mars 2018

Approbation du compte financier 2017

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 051 ETPT sous plafond et 9 ETPT hors plafond
- 132 943 037 € d'autorisations d'engagement
- 130 188 605 € de crédits de paiement
- 135 658 144 € de recettes
- 5 469 539 € de solde budgétaire
- 8 378 870 € de variation de trésorerie
- - 652 545 € de résultat patrimonial
- 5 288 842 € de capacité d'autofinancement
- 460 352 € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire à hauteur - 652 545 € aux réserves facultatives.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 mars 2018



Le président du conseil d'administration

Bruno Maquart